

Déclaration de protection des données - Traitement de vos données à caractère personnel dans le cadre du mécanisme de filtrage des investissements directs étrangers

Afin de pouvoir remplir ses obligations légales, le Comité de Filtrage Interfédéral doit traiter certaines données à caractère personnel. Ces données seront traitées conformément au Règlement général sur la protection des données ("RGPD", également connu sous le nom anglais de "General Data Protection Regulation" ou "GDPR" en abrégé) et à la législation belge applicable en matière de protection des données.

1 Quelles sont les données à caractère personnel traitées ?

Les données traitées sont celles introduites dans le [formulaire de notification](#) pour le filtrage des investissements directs étrangers en Belgique.

Il s'agit en particulier de :

- - les noms et les adresses des personnes physiques qui sont des investisseurs étrangers ou des entreprises dans laquelle l'investissement direct étranger est prévu ou a été réalisé ;
- - les noms et les coordonnées des personnes physiques participant à la gestion d'investisseurs étrangers ou d'entreprises dans laquelle l'investissement direct étranger est prévu ou a été réalisé.

2 Responsable du traitement et délégué à la protection des données

Le responsable du traitement de vos données est le Comité de Filtrage Interfédéral, qui dispose d'un secrétariat au sein du Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie (ci-après aussi « SPF Economie »). Le SPF Economie n'est pas responsable du traitement des données personnelles par les membres du Comité de Filtrage Interfédéral.

Le Comité de Filtrage Interfédéral est composé de membres qui agissent en tant que représentants de :

- - l'État fédéral ;
- - la Région flamande ;
- - la Région wallonne ;
- - la Région de Bruxelles-Capitale ;
- - la Communauté flamande ;
- - la Communauté française ;
- - la Communauté germanophone ;
- - la Commission communautaire française ;
- - la Commission communautaire commune.

Vous pouvez contacter le secrétariat du Comité de Filtrage Interfédéral à l'adresse suivante :

Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
A l'attention du secrétariat du Comité de Filtrage interfédéral
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles

E-mail:

Le secrétariat du Comité de Filtrage Interfédéral est assisté par le délégué à la protection des données ("Data Protection Officer" ou DPO) du SPF Economie, à contacter via dpo@economie.fgov.be à la même adresse postale.

3 Quelle est la base juridique pour le traitement de vos données et quelle est la finalité ?

Les données personnelles qui nous sont fournies seront traitées dans le cadre de l'exécution d'une mission d'intérêt public (cf. article 6.1.e) du RGPD) incombant au Comité de Filtrage Interfédéral. Plus spécifiquement, on peut renvoyer ici aux articles 1 et 3 de l'accord de coopération du 30 novembre 2022 visant à instaurer un mécanisme de filtrage des investissements directs étrangers (ci-dessous « accord de coopération »). Il s'agit du filtrage des investissements directs étrangers en vue de sauvegarder la sécurité nationale, l'ordre public et les intérêts stratégiques des parties à l'accord de coopération..

Veillez noter qu'à aucun moment vos données ne feront l'objet d'une décision individuelle automatisée, y compris le profilage.

4 À qui vos données peuvent-elles être communiquées ?

Conformément à l'article 30, § 4, alinéa 4, de l'accord de coopération, le Comité de Filtrage Interfédéral peut transmettre les données fournies dans le formulaire de notification à un organisme tiers dans le cadre de l'exercice de ses fonctions statutaires. Il s'agit de :

- - le Comité de coordination du renseignement et la sécurité (CCRS) ;
- - autres services publics fédéraux et fédérés compétents, des autorités de réglementation et de surveillance sectorielles sollicités pour avis ;
- - experts sollicités dans le cadre de dossiers techniques et complexes ;
- - la Commission européenne et les points de contact visés à l'article 11.1 du Règlement (UE) 2019/452 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2019 établissant un cadre pour le filtrage des investissements directs étrangers dans l'Union.

5 Combien de temps vos données sont-elles conservées ?

Le Comité de Filtrage Interfédéral conserve les données à caractère personnel collectées dans le cadre d'un processus de filtrage pendant la durée de ce processus et pendant le temps nécessaire aux personnes concernées pour introduire un recours contre la décision de (non-)admissibilité de l'investissement direct étranger, notamment un délai de 30 jours après la notification de cette décision, ou, dans le cas où un recours est introduit, jusqu'à ce qu'une décision définitive et ayant force de chose jugée soit disponible dans la procédure de recours en question.

6 Quels sont vos droits ?

Conformément au RGPD, vous avez le droit de demander au responsable du traitement des données :

- - de recevoir des informations sur le traitement de vos données à caractère personnel ;
- - d'obtenir l'accès aux et une copie des données à caractère personnel détenues à votre sujet ;
- - de demander que les données à caractère personnel incorrectes, inexactes ou incomplètes soient corrigées;

- - de demander que les données à caractère personnel soient effacées lorsqu'elles ne sont plus nécessaires ou si leur traitement est illicite;
- - de vous opposer au traitement de vos données à caractère personnel ou de demander la limitation du traitement de vos données à caractère personnel pour des motifs légitimes;
- - de demander la limitation du traitement de vos données personnelles dans des cas spécifiques.

La possibilité d'exercer ou non vos droits dépendra de l'applicabilité des dispositions pertinentes du RGPD à cette situation. Votre demande sera en tout cas traitée dans un délai d'un mois à compter de sa réception. Si votre demande est complexe ou si nos services doivent traiter un grand nombre de demandes, le délai sera prolongé de deux mois.

Pour exercer vos droits, veuillez envoyer un e-mail ou une lettre au secrétariat du Comité de Filtrage Interfédéral (coordonnées ci-dessus).

Pour garantir votre vie privée et votre sécurité, nous prendrons les mesures nécessaires pour vérifier votre identité avant de vous permettre de consulter et de corriger éventuellement vos données à caractère personnel. Cela peut se faire de la manière suivante :

- une authentification à deux facteurs si le secrétariat dispose déjà de données qui le permettent, ou, si cela n'est pas possible,
- en passant au secrétariat (adresse ci-dessus) et en présentant votre pièce d'identité, ou, si cela ne vous est pas possible,
- en envoyant au secrétariat par e-mail ou par lettre un scan ou une copie du recto de votre pièce d'identité avec votre photo d'identité et votre numéro d'enregistrement masqués.

Si vous avez des questions sur l'exercice de vos droits, veuillez contacter le délégué à la protection des données (DPO) du SPF Economie (coordonnées ci-dessus).

Si vous trouvez que le Comité de Filtrage Interfédéral n'a pas traité vos données à caractère personnel conformément à la réglementation applicable, vous pouvez déposer une plainte auprès de l'Autorité de protection des données :

Autorité de protection des données
Rue de la Presse 35
1000 Bruxelles

E-mail: contact@apd-gba.be